



Organisation
internationale
du Travail

*COMBATTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT DE
COBALT EN LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO*

(COTECCO)

LIGNES DIRETRICES SUR LES MECANISMES DE COORDINATION DE LA CISTEMA

Mai 2021

Le financement est fourni par le Département du Travail des Etats Unies, sous l'accord de coopération Numéro IL-32529-18-75-K.100% du coût total du projet ou du Programme est financé par les Fonds Fédéral, pour un total de 3.500.000 dollars.

Ce matériel ne reflète pas nécessairement les points de vue ou les politiques du Département du Travail des Etats Unis, moins encore une mention de nom commercial, produit commercial ou l'endossement du Gouvernement des Etats Unis.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES..... 1

INTRODUCTION..... 2

A. Objectif du guide..... 3

B. Qui est concerné ?..... 3

C. Les modalités de coordination de LTEMA 3

D. Qu'est-ce que les mécanismes de coordination de LTEMA ?..... 4

E. Cadre juridique..... 4

1. Les principes fondamentaux de coordination 4

2. L'amélioration des pratiques de LTEMA 5

3. Les modes de coordination multi acteurs..... 7

4. Responsabilités des parties prenantes dans la LTEMA 8

5. Cadre global d'intervention..... 10

6. Suivi et Evaluation des mécanismes de coordination 10

6.1. Suivi 10

6.2. Evaluation 11

INTRODUCTION

Pour faire face à la prévalence du Travail des Enfants, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (GoRDC), avec l'appui des autres partenaires (partenaires de mise en œuvre, société civile et secteur privé), fournit des efforts considérables pour contenir ce fléau. C'est dans ce cadre qu'il a mis en place le comité national de lutte contre les Pires Formes du Travail des Enfants (CN-PFTE) en 2011. Ce comité a produit le Plan d'action nationale (PAN) de lutte contre les pires formes du travail des enfants (PFTE) pour la période 2012-2020. Ce plan sert de base pour l'élaboration des cadres sectoriels de lutte contre le Travail des Enfants (LTE) dans les différents secteurs de l'économie.

La persistance du Travail des Enfants (TE) dans les mines artisanales constitue une opportunité pour la mise en place de ce cadre sectoriel dans le secteur minier. Pour ce faire, le Ministère National des Mines a mis en place, en 2016, la Commission Interministérielle chargée de Suivi de la question du Travail des Enfants dans les Mines Artisanales (CISTEMA). Cette commission a élaboré, en 2017, la stratégie nationale sectorielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales pour la période 2017-2025, à laquelle est annexé le plan opérationnel en novembre 2019, avec l'appui financier du Bureau International du Travail (BIT) à travers le projet « Combattre le Travail des Enfants dans les Chaines d'Approvisionnement du Cobalt », en sigle COTECCO. Pour affermir ce travail, le ministère des mines a signé l'arrêté ministériel n°00122 du 6 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement de CISTEMA comme cadre légale de coordination.

La CISTEMA se veut un cadre de coordination à tous les niveaux du territoire (national, provincial et local), de suivi et de facilitation des efforts tant de l'Etat que des acteurs privés impliqués dans la lutte contre le Travail des Enfants dans les Mines artisanales (LTEMA). Ces efforts sont envisagés comme un ensemble d'éléments complémentaires et interdépendants en vue de l'éradication du TE dans les mines artisanales à l'horizon 2025, en prenant en compte les facteurs qui sont à la base de la persistance de ce phénomène, notamment socioéconomiques.

Pour appuyer le Ministère des Mines dans l'implémentation de la CISTEMA, le projet COTECCO, financé par le Département Américain du Travail (USDOL), a initié la rédaction du présent guide des mécanismes de coordination afin de soutenir et développer une compréhension commune, entre toutes les parties prenantes impliquées dans la LTEMA, sur les activités de protection de l'enfant .

Ce guide des mécanismes de coordination de la CISTEMA est un document d'orientation et d'intégration de tous les programmes et des institutions. Il vise à créer des synergies entre les acteurs et d'améliorer les résultats des actions réalisées dans la chaîne d'approvisionnement du cuivre et du cobalt dans la protection de l'enfant impacté par les activités minières.

A. Objectif du guide

L'objectif global du « **Guide Sur Les Mécanismes De Coordination Multi Acteurs de la CISTEMA** » est d'améliorer l'interaction entre les acteurs du Gouvernement (au niveau national et provincial), de la société civile, des partenaires du gouvernement, du secteur privé impliqués dans la LTEMA.

Les objectifs spécifiques suivants lui sont assignés :

- Définir les principes fondamentaux de coordination ;
- Déterminer les actions fondamentales de coordination ;
- Définir et catégoriser les activités de LTEMA ;
- Fixer le rôle et les responsabilités des parties prenantes ;
- Déterminer le processus de suivi des activités.

B. Qui est concerné ?

Ce Guide concerne toutes les parties prenantes impliquées directement ou indirectement dans les activités de LTEMA à tous les niveaux : international, national, provincial et communautaire.

C. Les modalités de coordination de LTEMA

Une réelle coordination et articulation entre les acteurs demandent beaucoup plus que se mettre d'accord sur les principes d'une action commune. Chacune des institutions et chacun des acteurs professionnels en présence doit accepter de modifier son propre mode de fonctionnement pour créer le cadre d'une logique transversale d'actions et mettre en place des modalités communes d'actions entre institutions et acteurs professionnels spécialisés.

Selon les environnements, plusieurs acteurs portent la responsabilité de prendre soin des enfants, de garantir leur bien-être et de protéger leurs droits, notamment :

- Leurs parents et les membres de leurs familles (nucléaire, élargie...);
- Des individus et des groupes appartenant à diverses « communautés » (plus largement, tout adulte ou entité formelle ou informelle pouvant entrer en relation avec un enfant dans un environnement donné) ;
- Une pluralité d'institutions (gouvernementales et non gouvernementales, publiques et privées) et leurs personnels, couvrant des secteurs spécialisés de la protection (bien-être social, santé, éducation, sécurité, justice, etc.) et constituant des espaces fréquentés par les enfants (écoles ; hôpitaux ; centres culturels, sportifs et récréatifs ; centres de protection sociale ; commissariat ; prison, etc.)

La CISTEMA développe une conception large de la protection de l'enfant en milieu d'exploitation minière par une approche holistique, intégrée et intersectorielle. Elle met en place des mécanismes de coordination entre :

- La dimension formelle de la LTEMA qui organise des rôles, des relations, des ressources et des activités qui sont essentielles pour la protection des droits de l'enfant ;

- La dimension non formelle c'est à dire toute entité pouvant entrer en contact avec l'enfant dans le milieu d'exploitation minière entre autres les enfants eux-mêmes, les familles, les communautés et les acteurs sociaux ;
- Les niveaux national et provincial voire territorial par un mécanisme d'emboîtement induisant des synergies d'actions dans ses divers échelons et secteurs.

Dans le cadre de ce guide, nous centrons notre analyse sur les arrangements entre les acteurs qui permettent de nouvelles formes d'actions collectives coordonnées, notamment d'actions collectives de LTEMA que va promouvoir la CISTEMA.

D. Qu'est-ce que les mécanismes de coordination de LTEMA ?

Un mécanisme de coordination de LTEMA (MC-LTEMA) est considéré comme un ensemble d'éléments intégrés et interdépendants d'acteurs, de services, de capacités, de politiques et de lois, sous la responsabilité du ministère des mines, visant la protection de l'enfant impacté par les activités minières. Il favorise la construction des synergies d'actions pour un environnement protecteur des droits et bien-être de l'enfant en milieu d'exploitation minière. Sa finalité est d'assurer à tout enfant, en toutes circonstances et en tous lieux, une protection fondamentale de ses droits et de son bien-être.

E. Cadre juridique

L'existence des dispositions légales et réglementaires en matière de protection de l'enfant (Constitution, Code Minier, Code du Travail, Code de la famille, Loi portant protection de l'enfant, Convention 182 de l'OIT) et l'approche participative des toutes les parties prenantes, à l'élaboration de la SNS-LTEMA (2017-2025) ainsi que son plan opérationnel, constituent le sous-bassement légitime et juridique qui ont motivé le ministre nationale des mines de promulguer, le 06 Mars 2020, un arrêté ministériel n°0012/CAB.MIN/MINES/01/2020 portant légalisation de la CISTEMA comme cadre légal de coordination des activités et des projets de LTEMA en RDC.

Ce cadre de coordination doit susciter une synergie multisectorielle de mise en œuvre de la SNS-LTEMA telle qu'opérationnalisée en novembre 2019.

1. Les principes fondamentaux de coordination

Les MC-LTEMA sont des systèmes sociologiques complexes et dynamiques impactés par l'exploitation minière dont les Etats ne sont pas les seuls moteurs. Par conséquent, il est nécessaire de comprendre les principes fondamentaux et les synergies qui les animent.

Concernant le fonctionnement d'un MC-LTEMA, on identifie quatre principes fondamentaux dans lesquels tous les acteurs, formels et non formels, sont appelés à jouer un rôle. Ces principes se résument comme ceci :

- 1) ***La gestion des savoirs relatifs aux besoins et aux problèmes des enfants*** : la situation de leurs droits et leur protection (concepts, méthodes, mécanismes, ...)

- 2) **La production et le suivi des politiques, des lois et des normes** servant de cadres et d'instruments de référence aux actions de protection de l'enfant ;
- 3) **Le développement de l'offre de LTEMA**, à savoir la mise en application des politiques/lois et le développement des services et des pratiques (sociales et professionnelles) qui assurent concrètement la protection de l'enfant ;
- 4) **La participation sociale**, notamment la participation des enfants, familles, communautés et acteurs de la société civile.

Ces principes se distinguent par les opérations qui les animent et les effets qu'ils produisent. Néanmoins, ils sont largement interdépendants dans les faits et dans la pratique des acteurs. Ainsi, la gestion des savoirs alimente les 3 autres principes. Le développement de l'offre de protection repose sur la production des instruments de référence (législations, politiques, normes) et leur mise en application. En retour, il stimule le suivi et le réajustement de ce cadre. Quant à la participation sociale, sa finalité est d'interférer avec les autres processus afin de permettre aux acteurs non formels de valoriser leur contribution et de peser sur les orientations stratégiques, la prise de décision et la mise en œuvre des actions de LTEMA.

Les synergies d'actions

La dynamique de ces principes repose sur de nombreuses synergies. Celles-ci peuvent être classées en 3 catégories :

- ✓ Synergies entre les niveaux d'intervention : international, national, régional, local, communautaire, familial, individuel ;
- ✓ Synergies entre les secteurs d'activités inclus dans la LTEMA ou associés à son fonctionnement : santé, éducation, aide sociale, sécurité, justice, travail, culture, loisirs, ...,
- ✓ Synergies entre les acteurs : Institutions étatiques et Organisations de la Société Civile (OSC), agences et organisations internationales, communautés, familles, enfants.

2. L'amélioration des pratiques de LTEMA

La coordination de la LTEMA consistera à assurer l'alignement de divers intervenants et activités à la SNS-LTEMA par une conjonction des efforts en vue d'atteindre un objectif commun. Le coordinateur dédié est le ministère des mines au niveau national et des gouverneurs de provinces au niveau provincial.

Le but de cette coordination est de modifier l'environnement pour qu'il favorise les interactions, au maximum, entre les parties prenantes aux activités de LTEMA et en harmonisant de façon transversale les différentes catégories d'intervention.

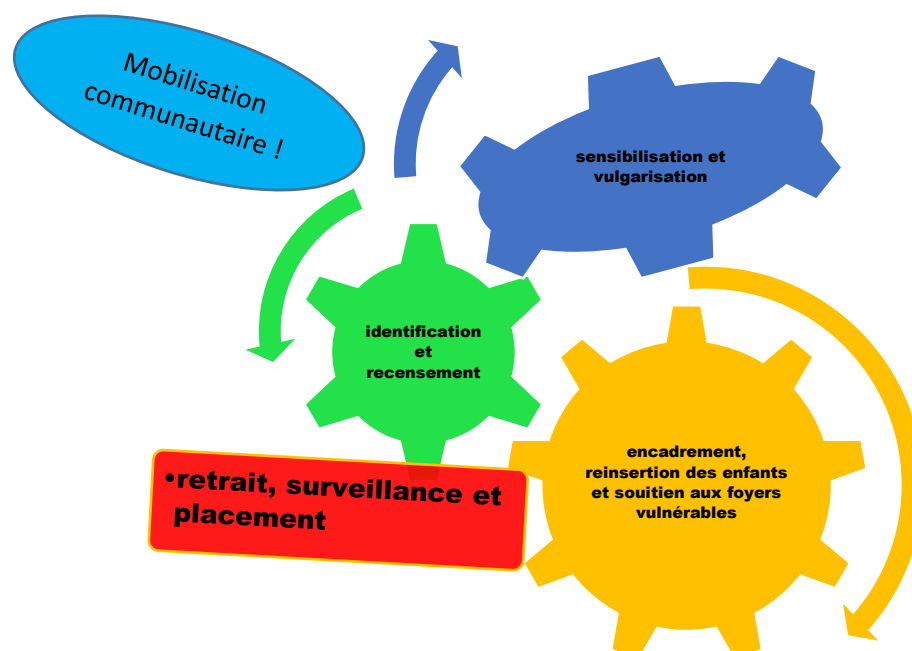
Cette recherche de cohérence et/ou de convergence est plus souhaitable que les divers intervenants concernés car ces intervenants peuvent être affectés par des facteurs centrifuges résultant de la spécialisation, de la différenciation et de la non-intégration.

Les activités de LTEMA sont diverses et peuvent être catégorisées comme suit :

- 1) *La sensibilisation des communautés, activité la plus souvent exécutée par les OSC et les médias ;*
- 2) *La vulgarisation des lois et dispositions prises en faveur de la protection des enfants, activité exécutée par les OSC de droit de l'homme ;*
- 3) *La mobilisation sociale sur les activités de LTEMA exécutée le plus souvent par les OSC à défaut des services publics sociaux ;*
- 4) *L'identification et le recensement des enfants, foyers et autres vulnérables impactés par les activités minières et victimes du TE, activités réalisées à défaut par les ONG faute d'implication effective des institutions et autorités publiques concernées ;*
- 5) *Le retrait, la surveillance et le placement des enfants dans les unités d'encadrement ou de réinsertion sociale, activités dévolues aux institutions publiques et par défaut aux ONG ;*
- 6) *L'encadrement social des enfants répertoriés et des foyers vulnérables, activités dévouées aux institutions publiques telles que les foyers sociaux, les œuvres sociales des communautés religieuses, les orphelinats, etc. ;*
- 7) *La réinsertion sociale des enfants et soutien aux foyers vulnérables, activités entreprises par les ONG internationales ou locales à défaut des institutions publiques dévouées.*

Le schéma global se présente comme suit :

Figure 1. Le système de coordination



Le mécanisme de coordination envisagé doit intégrer ces activités dans une chaîne cohérente d'activités pour une lutte sociale du TE dans les mines.

3. Les modes de coordination multi acteurs

La coordination est, au sein d'une organisation, l'une des fonctions-clés du management. Elle consiste à assurer pour un ensemble de personnes et de tâches, une conjonction des efforts en vue d'un objectif commun. Cette coordination peut nécessiter un coordinateur dédié dont le but est de modifier l'environnement pour qu'il favorise au maximum les interactions entre les membres d'un groupe, ou relever des attributions courantes de l'encadrement. Cette recherche de cohérence et/ou de convergence peut être d'autant plus souhaitable que le groupe ou l'organisation concernée peut être affecté par des facteurs centrifuges (tendant à le faire éclater) résultant de la spécialisation, de la différenciation et de la non-intégration qui conduisent à devoir :

- *Combattre les effets non désirables de la spécialisation ;*
- *Maitriser ou en tout cas réguler les conséquences de la différenciation ;*
- *Mettre en place des processus ou des facteurs d'intégration ;*

De la sorte, il s'agit moins de supprimer ou de réduire les tensions nées de la différenciation, que de les gérer via des procédures d'arbitrage, de résolution des conflits afin d'aboutir à une intégration.

Les façons possibles de faire :

- ✚ **L'ajustement mutuel** consiste à coordonner les tâches par de simples discussions informelles basées sur la négociation et le compromis. Chacun, dans la discussion, est sur le même plan. Il n'existe pas de rapport hiérarchique dans ce mode de coordination.
- ✚ **La supervision directe** consiste à coordonner les tâches par des ordres donnés par un supérieur hiérarchique à des subordonnés. Ce mode de coordination convient pour des tâches simples. Le sommet hiérarchique est la base de ce mode de coordination.
- ✚ **La standardisation des procédés de travail** consiste à spécifier le contenu du travail dans des manuels des procédures. Le travail à la chaîne est un exemple de standardisation des procédés de travail. Les experts de la CISTEMA peuvent définir, pour chaque maillon de la chaîne d'activités de LTEMA, les tâches que l'intervenant doit effectuer. Les intervenants doivent suivre les instructions.
- ✚ **La standardisation des résultats** repose sur les résultats à obtenir et non sur la façon de travailler. Ici l'objectif ultime est l'atteinte de zéro enfant dans les mines d'ici 2025.

Du point de vue de la CISTEMA, le coordonnateur dédié étant le secrétaire général aux mines qui est plutôt une instance politique de la LTEMA. Suggérons qu'il délègue tous les aspects techniques et de gestion courantes à un secrétariat technique qui sera pour la CISTEMA un service permanent tant au niveau national que provincial. Ce secrétariat technique sera animé par un personnel d'appoint recruté pour ce faire.

4. Responsabilités des parties prenantes dans la LTEMA

Partie prenante	Responsabilités	Rôle
Au niveau national :		
MINISTERE MINES/Président CISTEMA	DES <ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des lois CODE MINIER ET SON REGLEMENT sur les problématiques des droits de protection de l'enfant dans les mines ; • Assurer la coordination des initiatives de LTEMA ; • Mettre en œuvre la stratégie nationale sectorielle de LTEMA ; • Faire le plaidoyer auprès des tiers ; • Gérer une base de données de la LTEMA. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consultation et planification des programmes ; ✓ Alignement des projets à la SNS-LTEMA ; ✓ Fixer les grandes orientations en matière de LTEMA ; ✓ Contrôle et évaluation périodique ; ✓ Faire la cartographie des interventions et des intervenants ; ✓ Collecter les données et faire rapport aux parties prenantes.
Ministère du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des dispositions du code de travail ; • Coordonner les initiatives générales de Lutte contre le TE ; • Seconder le ministère des mines dans la mise en œuvre de SNS LTEMA ; • Inspecter le milieu du travail et particulièrement les sites miniers. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre en relation avec tous les ministères et partenaires sociaux impliqués ; ✓ Suivi et évaluation (S&E) des programmes en alignement avec le plan d'action nationale (PAN) de lutte contre les PFTE ; ✓ Collecter les données et faire une base de données générales de la LTE ; ✓ Faire rapport aux parties prenantes.
Ministère des affaires sociales	Veiller à la prise en charge des enfants victimes de l'exploitation minière.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser les services de prise en charge des enfants ; ✓ Suivi des plans de réinsertion sociale des enfants ; ✓ Mobiliser les mécanismes de protection de l'enfant.
Les autres ministères sectoriels impliqués	Développer des programmes sectoriels d'appuis à la mise en œuvre de la SNS-LTEMA.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer le déploiement des initiatives d'appui socioéconomique aux ménages impactés par les activités minières.
Au niveau provincial :		
Le Gouvernement provincial / Gouverneur de province	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un comité de coordination de LTEMA • Prendre de mesures et mener des actions afin de veiller à ce que la LTEMA soit effective dans son entité avec l'implication de toutes les parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consultation et planification à l'échelon provincial ; ✓ Contrôle et évaluation des activités de LTEMA.
Ministère provincial des mines / Président CPSTEMA	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les activités de LTEMA ; • Assainir l'exploitation minière artisanale ; • Gérer une base des données provinciale de la LTEMA. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre en relation avec les parties prenantes ; ✓ Faire rapport au Gouverneur de province et à la CISTEMA ; ✓ Animer le cadre provincial de coordination de la LTEMA ; ✓ Faire le mapping des interventions.
Les autres ministères provinciaux sectoriels	Développer des initiatives appuyant la LTEMA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer aux réunions de LTEMA et faire des rapports spécifiques des actions entreprises.

Le commissariat aux affaires sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser des ressources, communiquer et promouvoir des partenariats techniques et financiers dans la prise en charge des enfants victimes de l'exploitation minière. 	✓ Planifier et coordonner les activités de réinsertion sociale des enfants et d'appuis économiques aux ménages.
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Mener le plaidoyer auprès des institutions étatiques et autres ; • Promouvoir la paix, la justice Sociale et la viabilité des communautés impactées afin de représenter un contre-pouvoir 	✓ Vulgariser Sensibiliser et faire pression sur les parties prenantes à propos de la LTEMA.
ONG nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au développement national et local ; • Expliquer les intérêts locaux aux partenaires de développement et les intérêts des partenaires dans la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jouer le rôle d'intermédiaires entre les communautés et les partenaires de développement ; ✓ S'appuyer sur leurs connaissances du terrain, leur expérience et leur savoir-faire technique pour faciliter la mise en œuvre des initiatives de développement local.
ONG internationales	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les objectifs du Développement durable, l'éducation pour tous et le développement des pays les moins développés au moyen de différentes approches (caritatives, fondées sur les droits, etc.). 	✓ Sensibilisation, savoir-faire technique et financement des projets pour l'éradication du TE.
Donneurs	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que leurs fonds aient un impact positif conforme aux objectifs définis, et ce de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible. 	✓ Recherche, financement et suivi dans le domaine du TE et évaluation des projets visant à l'abolir.
Industries minières et secteur des mines artisanales	Promouvoir une chaîne d'approvisionnement Responsable du Cobalt	Financer et promouvoir des initiatives visant à éradiquer le TE.
Agences des Nations Unies (OIT/BIT, UNICEF, etc.)	Suivre et faciliter les progrès accomplis vers des Conditions de travail décentes pour tous, notamment sur le plan du droit du travail et de l'élimination des PFTE.	Aider les partenaires sociaux à développer des programmes nationaux pour le travail décent et des plans d'action nationaux pour éliminer le TE.

Au regard de la diversité des intervenants, il est donc impérieux de disposer d'un organe technique suffisamment outillé pour assurer une coordination technique de l'ensemble des activités et surtout la mise en œuvre de la SNS LTEMA. D'où la nécessité de doter la CISTEMA d'un secrétariat technique dédié.

5. Cadre global d'intervention



6. Suivi et Evaluation des mécanismes de coordination

6.1. Suivi

Il consiste à collecter et à analyser systématiquement l'information pour suivre les progrès réalisés par rapport aux plans établis, et vérifier leur conformité avec les normes établies. Il permet d'identifier les tendances et les schémas qui se dessinent, d'adapter les stratégies et de guider la prise de décisions relatives à la gestion des projets ou programmes.

Le suivi des activités par la CISTEMA est fondamental pour assurer la durabilité de ce processus participatif. Il intègre aussi le processus communicatif interactif entre les parties prenantes à différents niveaux tant nationaux que provinciaux et locaux tout comme international. Il doit se faire selon des critères préalablement définis par les acteurs.

Il est donc important de déterminer un cadre logique définissant :

- *Les résultats attendus de la période ;*
- *La périodicité de transmission des rapports et ses modalités ;*
- *Les indicateurs appropriés sur base de quoi sera jugée l'action de LTEMA réalisée.*

✓ Déterminer les indicateurs de suivi :

Selon la norme ISO 8402, un indicateur est une « information choisie, associée à un phénomène, destinée à en observer périodiquement les évolutions au regard d'objectifs périodiquement définis ». Donc, un indicateur est un facteur ou variable qui donne un moyen simple et fiable de mesurer quantitativement, et parfois qualitativement, les réalisations et d'informer des changements liés à une opération ou une activité donnée en décrivant un élément de situation ou une évolution. C'est un outil d'aide à la décision, dont l'utilisation s'inscrit dans une démarche qui répond à un objectif et se situe dans un contexte donné.

Un bon indicateur devra avoir les caractéristiques « **SMART** » suivantes :

- **Spécifique** : Mesurer uniquement l'élément de conception spécifique (intrant, activité, effet direct, ou impact) pour lequel il est choisi.
- **Mesurable** : Définir la mesure telle que deux personnes puissent comprendre chaque terme de l'indicateur et le mesurer de la même manière en tout temps.
- **Atteignable** : Fournir des données fiables pouvant être converties en informations utilisables en vue d'aider les décideurs.
- **Réaliste** : Tenir compte de la capacité de l'organisation à en recueillir les valeurs.
- **Temps** : Permettre la mesure d'un fait dans les limites de la durée de vie d'une opération, en tentant compte de la durée de la mesure (temps requis) et du moment de celle-ci (variations saisonnières).

✓ Processus d'élaboration d'un indicateur :

Pour élaborer ses indicateurs, la coordination va s'aligner à la politique nationale en matière de la LTEMA. Cette politique est matérialisée à travers la SNS-LTEMA. Cette stratégie a défini les six axes d'orientation pour une LTEMA efficace :

- **Axe stratégique 1** : renforcement du cadre légal et réglementaire ;
- **Axe stratégique 2** : maîtrise des données sur le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux ;
- **Axe stratégique 3** : Mobilisation sociale et promotion d'une stratégie de communication ;
- **Axe stratégique 4** : Promotion des chaînes d'approvisionnement responsables des minerais ;
- **Axe stratégique 5** : Protection et prise en charge des enfants ;
- **Axe stratégique 6** : Renforcement des capacités des différents Acteurs.

A partir de ces axes stratégiques, la coordination de la LTEMA va développer les indicateurs adéquats pour lui permettre de mesurer le progrès de ses actions.

6.2. Evaluation

Evaluer veut dire « une appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficacité en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Une évaluation devrait fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de décision des bénéficiaires et des bailleurs de fonds ».

Il est préférable d'associer le plus possible les principales parties prenantes au processus d'évaluation : les ministères impliqués, les services publics concernés, le secteur privé, les ONG et les OSC, les membres de la communauté, les autorités locales, les partenaires, les donateurs, etc. La participation permet de tenir compte de différentes perspectives, et renforce l'apprentissage et l'appropriation des résultats de l'évaluation.

SCHEMA GLOBAL POUR UNE EVALUATION D'ACTIVITES DE LTEMA

